

OFFRE D'EMPLOI – CSS DE LAVAL

Merci de noter que toute formation académique suivie à l'extérieur du Canada devra être reconnue par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Veillez prendre note que le Centre de services scolaire de Laval est visé par des obligations en matière de laïcité, conformément à la Loi sur la laïcité de l'État. La loi prévoit notamment que le port d'un signe religieux est interdit aux membres du personnel scolaire dans l'exercice de leurs fonctions. Les personnes qui postulent au Centre de services scolaire de Laval s'engagent à respecter et à se conformer aux obligations prévues par la loi.

ENSEIGNANT(E) :

VOTRE MISSION

Former la relève de demain!

Plusieurs opportunités disponibles!

- Préscolaire et primaire;
- Adaptation scolaire;
- Orthopédagogie;
- Anglais;
- Éducation physique;
- Culture et citoyenneté québécoise;
- Musique;
- Arts plastiques;
- Accueil et francisation;
- Art dramatique / Danse;
- Mathématique;
- Sciences; □ Français;
- Univers social.

OPTION 1

- Être titulaire d'une qualification légale d'enseigner (brevet, autorisation provisoire ou permis probatoire).

OPTION 2

- Être inscrit au baccalauréat en enseignement (adaptation scolaire) et avoir complété minimalement 15 crédits du programme ou être inscrit dans un programme de formation de 2^e cycle universitaire (maîtrise qualifiante, DESS, etc.)

Tu dois démontrer que tu poursuis activement le programme et que ton intention est de le compléter.

OPTION 3

- Être titulaire d'un baccalauréat en psychologie, en psychoéducation ou en travail social combiné à une expérience pertinente auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);
- Avoir de l'intérêt pour s'engager dans un parcours qualifiant en enseignement.

OPTION 4

- Être titulaire du certificat en accompagnement à l'enseignement (primaire ou secondaire) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (TÉLUQ); OU
- Être titulaire d'un certificat en éducation préscolaire et enseignement primaire.

Toute personne répondant à ce critère sera éligible uniquement à de la suppléance et ne pourra obtenir de contrat.